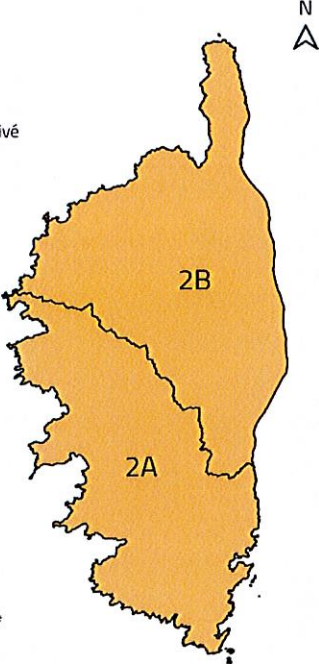
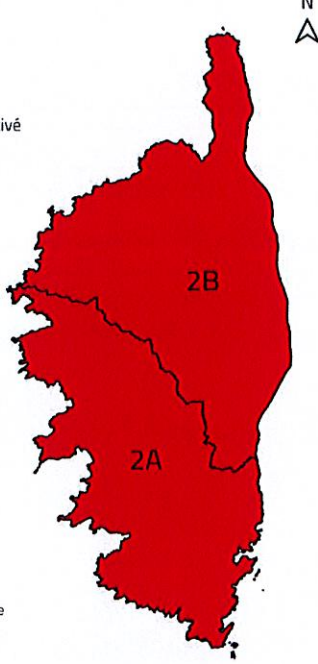


Polluant : Particules en suspension PM10	Date et heure du déclenchement de l'épisode : lundi 26 juillet 2021 00h00
Seuil réglementaire : Seuil d'informations et de recommandations sur persistance J et J+1 (50 µg/m ³ en moyenne journalière)	Département(s) concerné(s) par un dépassement de seuil : 2A et 2B
Dépassement du seuil réglementaire : Prévion : <input checked="" type="checkbox"/> Constat : <input type="checkbox"/>	Durée estimée de l'épisode : 48 heures
Type de dépassement à partir du 27 juillet 2021 Seuil d'Information (SIR) <input type="checkbox"/> Alerte sur persistance du SIR <input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'Alerte (SA) <input type="checkbox"/>	Evolution de l'épisode pour le 27 juillet 2021 Amélioration : <input type="checkbox"/> Stabilisation : <input checked="" type="checkbox"/> Aggravation : <input type="checkbox"/>
Carte des dispositifs préfectoraux pour la journée du lundi 26 juillet 2021  <p>Légende DEPARTEMENT <input type="checkbox"/> Aucun dispositif préfectoral activé <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif d'information et de recommandation <input type="checkbox"/> Dispositif d'alerte</p> <p>0 12.5 25 Kilomètres</p> <p>Sources Conception et création : Qualitair Corse Fond : Bdcarto@IGN</p>	Carte des dispositifs préfectoraux pour la journée du mardi 27 juillet 2021  <p>Légende DEPARTEMENT <input type="checkbox"/> Aucun dispositif préfectoral activé <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif d'information et de recommandation <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif d'alerte</p> <p>0 12.5 25 Kilomètres</p> <p>Sources Conception et création : Qualitair Corse Fond : Bdcarto@IGN</p>
<p>Commentaires : Les concentrations de particules PM10 ont augmenté depuis le dimanche 25 juillet et continuent d'augmenter. Le seuil d'informations et de recommandations devrait être atteint ce lundi 26 juillet mais également demain mardi 27 juillet. En conséquence de cette prévision (persistance du niveau « seuil d'informations »), le seuil d'alerte sur persistance est déclenché.</p>	

Conformément à l'arrêté
inter-préfectoral du 24 août 2017

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, ...) ;
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- Eviter d'allumer des feux d'agrément ou barbecue.

Pour les émetteurs industriels :

- Stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour le secteur des transports :

- Réduire la production électrique à quai des navires

Arrêté du 13 mars 2018

MESSAGES SANITAIRES À DESTINATION DES POPULATIONS VULNÉRABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Les messages ci-après définissent les informations et recommandations à diffuser aux populations en fonction de la nature de la pollution et des contextes locaux.

Messages sanitaires en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils (1) d'information et de recommandation et en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils d'alerte fixés pour les polluants suivants : particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10), dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), ozone (O3) :

POPULATIONS CIBLES	MESSAGES SANITAIRES
<p><u>Populations vulnérables :</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p><u>Populations sensibles :</u></p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. <p>En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ; - privilégiez les activités modérées. <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; - évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
<p>Population générale</p>	<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. <p>En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.